



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Publié le 27/10/2025

Conseil Syndical

Session du 22 octobre 2025

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – *François FOURCHES* : suppléante : Martine BERNON – Yves MERCIER – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTON – Josette REMY – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Marie BENEVISE - Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE – Raphaële MOURIC – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : Grégory BASIN à Josette REMY.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Lionel DARBON

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY- Thierry MAILLAND - Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 16/10/2025

Délibération N° C25-81

RESSOURCES HUMAINES

CHEQUES CADEAUX

Rapport au Conseil Syndical

Josette REMY, vice-présidente, rappelle qu'en 2023 des chèques ou cartes cadeaux d'une valeur de 150 euros ont été attribués aux agents de Chambéry-Grand Lac économie pour les fêtes de fin d'année, auprès des unions de commerçants de Chambéry et d'Aix-les-Bains. Le dispositif a été reconduit en 2024 pour un montant de 100 €.

Cette initiative vise à améliorer le pouvoir d'achat des salariés dans le cadre de l'action sociale tout en soutenant l'économie locale.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L 731-3 du CGFP).

L'assemblée délibérante a la liberté de définir les types d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre.

À condition que la valeur ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par événement et par année civile, l'attribution de chèques ou de cartes cadeaux ne sera pas considérée comme un complément de rémunération. Pour l'année 2025, ce seuil est fixé à 196,25 euros.

Au regard de ces éléments, il est proposé de renouveler l'attribution de chèques ou cartes cadeaux d'une valeur de 100 € aux salariés de Chambéry-Grand Lac économie, en partenariat avec les unions de commerçants de Chambéry et d'Aix-les-Bains, à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour l'année 2025.

Compte tenu de l'effectif de Chambéry-Grand Lac économie, cette mesure représente un coût de 1 900 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Attribue des chèques ou cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de Chambéry-Grand Lac économie d'une valeur de 100 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Ces chèques ou cartes cadeaux seront souscrits auprès de l'Union des commerçants de Chambéry ou d'Aix-les-Bains en fonction du choix de chaque agent.

Article 3 : Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2025.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 22 octobre 2025



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente